

# Règlement « RUN IN SAINT LAURENT »

## Article 1 : Organisation

RUN IN SAINT LAURENT est une course nature organisée par l'association Saint Laurent Running (Association Loi 1901).

L'organisateur est joignable par mail à l'adresse suivante : [saint-laurent-running@outlook.fr](mailto:saint-laurent-running@outlook.fr)  
Ou par téléphone au 06.62.38.99.82.

## Article 2 : Date, horaires et épreuves

Les épreuves de «RUN IN SAINT LAURENT» se tiendront le dimanche 4 août 2024 à partir de 19h au stade Jo Maso, Route de Saint Hippolyte, 66250 Saint Laurent de la Salanque.

3 épreuves sont organisées :

- Une course nature de 10 km
- Une course nature de 5 km
- Une marche de 5 km

Le dossard doit être porté sur le devant et visible pendant toute la durée de l'épreuve.

## Article 3 : Conditions de participation

3-1 : Catégories d'âges

Les épreuves de «RUN IN SAINT LAURENT» sont ouvertes :

- À partir de la catégorie cadets (à partir de 2008) pour le 10 km
- À partir de la catégorie minimes (à partir de 2010) pour le 5 km

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent participer aux épreuves de «RUN IN SAINT LAURENT» sous couvert de la fourniture du questionnaire de santé et d'une autorisation parentale à fournir lors de l'inscription.

3-3 : Certificat médical ou PPS, licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité à la date de la manifestation
- Soit d'un certificat médical ou de sa copie de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition datant de moins de 1 an à la date de la manifestation ou du PPS. Aucun autre document ne sera accepté.

## Article 4 : Inscriptions, retraits des dossards, tarifs, ravitaillements

Les inscriptions se feront en ligne sur la plateforme ATS SPORT.

Il sera possible de s'inscrire sur place le dimanche 4 août 2024 de 16h à 18h30 au stade Jo Maso, Route de Saint Hippolyte, 66250 Saint Laurent de la Salanque.

Le retrait des dossards se fera le dimanche 4 août 2024 de 16h à 18h30.

Le nombre d'inscriptions maximales aux épreuves :

- 300 pour le 10 km
- 150 pour le 5 km

#### 4.1 - Prix des épreuves

L'inscription ne sera validée qu'après paiement de l'engagement à l'épreuve.

- Le 10 km : 12 €
- Le 5 km : 7 €
- La marche : 5 €

#### 4.2 - Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### 4.3 - Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

#### 4.4 - Dotations à l'inscription

Chaque participant aux courses se verra remettre un lot terroir.

#### 4.5 - Ravitaillements

2 ravitaillements liquides seront positionnés aux Km 4 et 7,5 (commun avec le 5 km et la marche) et 1 solide et liquide au Km 6,5.

Le placement du ravitaillement est optimisé, en fonction des largeurs de chaussée, des travaux de voiries et des facilités d'installation logistique (ravitaillement et gestion des déchets).

Un ravitaillement à l'arrivée est à disposition de tous les coureurs et marcheurs.

### **Article 5 : Assurance, responsabilité et comportement**

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de La Banque Populaire du Sud pour couvrir la compétition.

Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci.

Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante.

Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

## **Article 6 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS).

La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires ainsi que d'une patrouille de la Police Municipale de la commune.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Un vélo ouvreur et un vélo balai sera présent sur chaque course.

## **Article 7 : Chronométrage**

Le Jury officiel de la Course est composé d'un chronométreur officiel désigné par l'Organisateur Local, et dont les pouvoirs de décision sont sans appel.

## **Article 8 : Récompenses**

Seront récompensés :

Pour le 10 km

- Les 3 premiers au scratch (F et M)
- Les premiers de chaque catégorie représentée (F et M)
- Le 1<sup>er</sup> et la 1<sup>ère</sup> Laurentine

Pour le 5 km

- Les 5 premiers au scratch (F et M)
- Le 1<sup>er</sup> minime (F et M)

## **Article 9 – Droit à l'image**

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne son accord pour l'utilisation des images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

**CNIL** : Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

## **Article 10 - Annulation**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempérie...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

## **Article 11 - Acceptation du règlement**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.

## **Article 12 - Évolution du Règlement**

En fonction de l'évolution de la pandémie de la COVID 19 ce règlement est à ce jour susceptible d'être modifié.